



VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1411

Débit temporaire de boissons

- Le Maire de la ville d'Évron,
- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique relatifs à l'ouverture des débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, vente ou fête publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire sollicitée par Madame BEAUPIED Anne-Lise, Responsable de buvette, à l'occasion d'un tournoi National jeunes.

Autorisation n° 2 (maximum 10 par année)

Article 1 : Madame BEAUPIED Anne-Lise, Responsable de buvette est autorisée à établir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, du samedi 27 août 2022 8h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 23h00 à la salle multisports, 30 bis rue de Sainte-Suzanne à Évron à l'occasion d'un tournoi National jeunes.

Article 2 : Les boissons des deux premiers groupes définis par l'article L.332.1-1 du code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme pourront être vendues ou offertes, à savoir :

- le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vin liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le responsable du débit ainsi ouvert devra veiller au respect de la législation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Article 4 : En cas de besoin, la copie de cet arrêté devra être présentée aux services de police le jour de la manifestation.

Article 5:

M. le Responsable de la Police Municipale.
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron.
Mme BEAUPIED Anne-Lise, Responsable de buvette

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 06 juillet 2022

Le Maire délégué,

Isabelle DUTERTRE

